

ASSURANCE ET FINANCE DURABLE

Chiffres clés 2024



NOTE DE LECTURE

**Les données présentées portent sur l'année 2024.
Les résultats sont issus d'une enquête menée par France Assureurs auprès d'un panel de 23 groupes d'assurance représentant 91% du montant total des actifs des entreprises d'assurance françaises à fin 2024.
Sauf mention contraire, les données sont extrapolées à l'ensemble du marché.**

INTRODUCTION

Acteurs majeurs de l'économie et de la société, les assureurs jouent un rôle clé face aux défis du changement climatique et de la transition écologique. Aux côtés des particuliers et des entreprises, ils analysent et anticipent les risques climatiques et proposent des solutions d'adaptation et de prévention pour renforcer la résilience collective. En tant qu'investisseurs institutionnels, ils participent activement au financement de la transition vers une économie durable et inclusive.

Dès 2015, les assureurs ont signé le *Paris Pledge for Action* pour soutenir publiquement les objectifs de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Ils se sont aussi engagés individuellement, en formalisant des politiques d'investissement responsable intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Enfin, en 2017, ils ont publié une feuille de route collective pour renforcer l'intégration de ces critères dans leurs investissements. La même année a été lancée la première étude sur les chiffres clés de l'assurance – anciennement « Baromètre ESG-Climat » – afin de rendre compte, de manière agrégée, de leurs engagements en matière de finance durable. Ce suivi annuel, piloté par France Assureurs, vise à présenter en toute transparence les réalisations concrètes des assureurs et leur marge de progression.

L'année 2024 a été marquée par une conjoncture géopolitique et macroéconomique agitée, constituant des facteurs de risque pour les entreprises et les investisseurs. Le retrait des États-Unis de l'*Accord de Paris* et le démantèlement de l'Agence de protection de l'environnement américaine, mais également la réforme du *Pacte vert européen* au nom de la compétitivité, sont autant d'événements ayant entraîné un certain recul des priorités environnementales. À cela s'est ajouté l'échec des coalitions climat internationales des acteurs financiers telles que la *Net Zero Banking Alliance* ou la *Net Zero Asset Managers Initiative*.

Face à ce *backlash* écologique grandissant, la communauté politique internationale a néanmoins poursuivi sa mobilisation pour une transition juste. Lors de la COP29 à Bakou en novembre 2024, l'ob-

jectif de financement climat a triplé : les pays riches se sont engagés à verser au moins 300 milliards de dollars par an d'ici 2035 (vs 100 milliards précédemment) aux pays en développement pour soutenir leurs efforts face au dérèglement climatique.

Selon une enquête sur l'investissement ESG¹, bien que l'élán ait été perdu pour les acteurs qui n'avaient pas inclu l'ESG dans leur processus d'investissement, le processus de consolidation des pratiques est désormais bien engagé pour ceux qui ont fait de l'ESG un cadre de référence important. C'est le cas notamment chez les assureurs français, qui restent pleinement mobilisés pour la finance durable, comme en témoignent les montants de leurs placements verts, en hausse de 17% sur 2024.

Aujourd'hui, la 9^e édition de l'étude *Assurance et finance durable* présente les chiffres clés du secteur de l'assurance à fin 2024. Elle dresse un état des lieux de la prise en compte des enjeux ESG par les assureurs, notamment via leur politique d'investissement responsable, et présente leurs contributions aux enjeux de durabilité selon les 5 axes suivants :

- ▶ **s'engager en faveur de l'atteinte des objectifs de l'*Accord de Paris* et déployer des politiques d'investissement responsables alignées avec leurs engagements;**
- ▶ **intégrer les enjeux émergents dans leur stratégie ESG, notamment celui de la biodiversité;**
- ▶ **contribuer au financement de la transition vers une économie bas-carbone et limiter les investissements dans les activités néfastes à l'environnement et à la société;**
- ▶ **évaluer et gérer les risques climatiques des portefeuilles d'investissements;**
- ▶ **proposer aux assurés des produits d'épargne responsables, verts et solidaires.**

¹ Source: [HSBC ESG Sentiment Survey 2024 – Blurry signals | Insights](#).

ESG Finance



Des assureurs mobilisés pour accélérer la transition de l'économie vers un modèle durable

86 %
des actifs gérés appartiennent à des assureurs ayant fixé un objectif de zéro émission nette à 2050

94 %
des actifs gérés appartiennent à des assureurs ayant indexé la rémunération variable de leurs dirigeants sur des critères ESG



Une prise en compte croissante des enjeux environnementaux émergents, notamment la biodiversité

98 %
des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui font une analyse des impacts et dépendances de leur portefeuille d'investissements sur la biodiversité

88 %
des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui calculent une empreinte biodiversité sur leur portefeuille d'investissements



Des placements verts en hausse malgré un environnement qui reste incertain

9,7 %

des actifs des assureurs (hors UC) correspondent à des placements verts, soit 200 milliards d'euros, en hausse de 17,3% par rapport à 2023

Plus de 6 €

sont investis dans des placements verts pour 1€ investi dans les énergies fossiles



159 Md€

d'encours en UC responsables, vertes et solidaires à fin 2024, soit 27% des UC

Des investissements dans les énergies fossiles de plus en plus faibles

1,5 %

des investissements directs des assureurs sont exposés au secteur pétrole et gaz selon la *Global Oil and Gas Exit List* (GOGEL) de novembre 2024. À périmètre constant, cette exposition baisse à 0,8%², avec une réduction de près de 2 milliards d'euros par rapport à 2023

Proche de 0 %

Une exposition proche de 0% au charbon – avec au total 0,9 milliard d'euros pour le charbon thermique et 0,3 milliard d'euros pour le charbon métallurgique

Des assureurs mobilisés pour offrir des produits responsables aux épargnants

80 %

des réseaux de distribution formés à la réglementation ESG pour accompagner les épargnants dans leurs choix d'investissement responsable

² La liste GOGEL a été mise à jour fin 2024 avec l'ajout de près de 1000 entreprises par rapport à la précédente liste de 2022 utilisée jusqu'alors par France Assureurs pour calculer l'exposition des assureurs aux énergies fossiles. À périmètre constant, on observe une baisse des investissements (voir la section correspondante du présent document).



Adopter et mettre en œuvre des politiques d'investissement responsable

LES ASSUREURS SONT MOBILISÉS POUR CONTRIBUER AUX OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

Pour répondre aux objectifs de l'*Accord de Paris* sur le climat, les assureurs se fixent des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de leurs investissements

ÉTAT DES LIEUX

Lors de la COP 21 en 2015, les États ont signé l'*Accord de Paris* visant à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C.

Cet accord a marqué un tournant dans l'engagement du secteur privé dans la lutte contre le dérèglement climatique. Les entreprises comme les acteurs financiers se sont peu à peu emparés des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), transformant la finance durable en une tendance forte.

En 2019, les assureurs français signaient la *Déclaration de la Place Financière de Paris* par laquelle ils s'engageaient à contribuer aux objectifs de l'*Accord de Paris*. Ils se sont alors progressivement dotés de stratégies d'investissement compatibles avec l'objectif global de neutralité carbone à horizon 2050 et ont commencé à définir des objectifs chiffrés de réduction des émissions liées à leurs portefeuilles d'investissements.

À noter que depuis 2022, en vertu de l'article 29 de la *Loi Énergie Climat*, les assureurs publient dans un rapport dédié les informations relatives à l'alignement des portefeuilles avec une trajectoire compatible avec l'*Accord de Paris*.

ENJEUX

L'engagement du secteur privé – et plus particulièrement des acteurs financiers – pour atteindre les objectifs de l'*Accord de Paris* est d'autant plus important que des scientifiques alertent déjà sur le

fait que le maintien du réchauffement climatique à 1,5 °C n'est désormais plus possible. En cause, l'utilisation croissante des énergies fossiles et la déforestation massive. L'action du secteur privé

est donc indispensable pour, au mieux, inverser la tendance, ou, du moins, en ralentir significativement le rythme.

En effet, si la volonté des pouvoirs publics est fondamentale – aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale – pour mettre en place un cadre

favorisant le financement de la transition, elle n'est aujourd'hui pas suffisante. Les actions des entreprises, au cœur de l'économie réelle, des investisseurs, en tant que financeurs, mais aussi de la société civile, doivent converger vers ces mêmes objectifs.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

Les assureurs ayant fixé un objectif de zéro émission nette, en ligne avec l'Accord de Paris, représentent 86% des actifs gérés (vs 84% en 2023).

Fixation d'un objectif de réduction net zéro, en ligne avec l'Accord de Paris, à 2050



À noter que ces engagements sont pris sur plusieurs classes d'actifs et en premier lieu sur le segment corporate.

Fixation d'un objectif intermédiaire d'alignement à une trajectoire 1,5 °C



LES ASSUREURS DÉPLOIENT DES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ALIGNÉES AVEC LEURS ENGAGEMENTS

La prise en compte des enjeux de durabilité dans les stratégies d'investissement des assureurs est formalisée par le déploiement de politiques d'investissement responsable

ÉTAT DES LIEUX

La plupart des assureurs ont mis en place une politique d'investissement responsable leur permettant de répondre à leurs engagements et d'honorer leurs obligations sur les sujets ESG. Bien que des tendances se dessinent au sein du secteur, chaque acteur reste libre de prioriser ses actions en fonction de ses propres enjeux.

Les politiques d'investissement responsable s'articulent généralement autour de trois axes:

- l'établissement d'exclusions liées à la démarche d'investissement responsable;
- la mise en place d'une analyse ESG des émetteurs;
- la présentation de démarches liées à l'engagement et au vote.

► Piloter les enjeux ESG par une gouvernance appropriée

ENJEUX

La politique d'investissement responsable engage l'ensemble de l'entreprise. Elle doit donc être un projet collectif, porté au plus haut niveau. Sur le plan de la gouvernance, plusieurs éléments clés permettent d'évaluer la crédibilité d'une politique d'investis-

sement responsable, tels que la mise en place d'une instance chargée de la valider ou l'intégration d'indicateurs de performance (KPIs) liés à sa mise en œuvre dans la rémunération des dirigeants.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

Les assureurs ont mis en place une gouvernance appropriée pour piloter les enjeux ESG. Tous les acteurs ont aujourd'hui adopté une politique ESG validée par leur conseil d'administration (CA) ou leur comité exécutif (COMEX). Ils ont tous mis en place un comité ou une instance en charge de la gouvernance des sujets ESG au niveau du groupe. En outre, la quasi-totalité des assureurs disposent d'un conseil

d'administration ou un conseil exécutif avec une expérience ou une expertise en matière d'ESG.

Enfin, l'indexation de la rémunération variable des dirigeants sur des critères ESG est de plus en plus systématique puisque 20 assureurs représentant 94% des actifs gérés indiquent l'avoir mise en place (vs 84% en 2023).

Assureurs ayant une politique formalisée d'investissement responsable/ESG - Climat



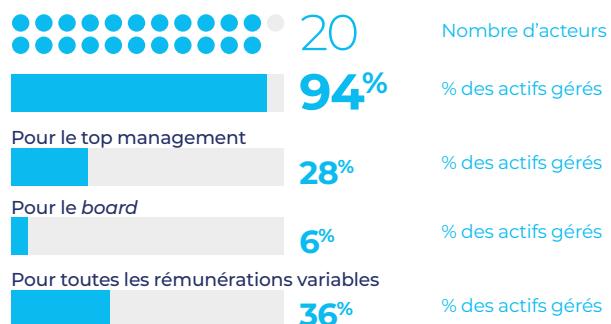
Assureurs ayant une politique d'investissement responsable/ESG validée par le CA/COMEX/comité ad hoc



Assureurs ayant un comité ou une instance en charge de la gouvernance des sujets ESG-Climat



Assureurs ayant indexé la rémunération variable des dirigeants sur des critères ESG



Assureurs dont le COMEX ou le CA dispose d'une expérience ou expertise sur le sujet ESG



► Intégrer les critères ESG dans les processus de gestion des actifs

L'intégration ESG consiste en l'évaluation d'un émetteur, qu'il soit corporate ou souverain, selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, et à partir de données internes ou externes. Un score est attribué à chaque émetteur, permettant

d'évaluer sa performance ESG absolue ou relative à son secteur. Ce score est ensuite pris en compte dans la décision d'investissement, en accord avec les lignes définies par la politique d'investissement responsable et la stratégie de chaque fonds ou mandat.

ENJEUX

Les données ESG permettent de compléter l'analyse réalisée sur la base des données économiques et financières et de donner une vision holistique d'un

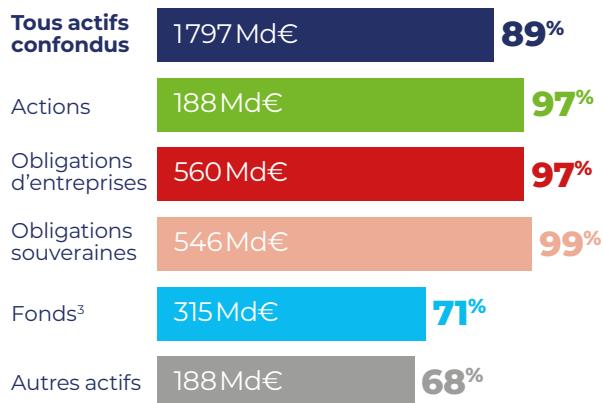
émetteur. La quasi-totalité des investisseurs intègrent des données ESG *a minima* afin d'identifier les risques extrafinanciers.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

1797 Md€

soit 89 % des actifs gérés par le secteur sont couverts par une analyse extrafinancière autour des critères ESG.

Cela représente 97 % des actions, 97 % des obligations d'entreprises et 99 % des obligations souveraines gérées par des assureurs.

Montant des actifs couverts par une analyse ESG à fin 2024

³ Fonds dédiés, OPCVM, FIA et autres placements collectifs.

► Influencer les pratiques ESG des entreprises par l'engagement actionnarial

ENJEUX

L'engagement actionnarial désigne le dialogue entre un investisseur, seul ou via une coalition, et les entreprises dans lesquelles il investit. Son objectif est de favoriser la transparence et d'encourager les progrès des entreprises sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les investisseurs définissent des thématiques prioritaires et engagent les entreprises sur des

cycles de plusieurs années. Pour être efficace, l'engagement actionnarial peut être assorti d'une «stratégie d'escalade» à travers une gradation des actions – parmi lesquelles le recours au vote lors des assemblées générales, le dépôt de résolutions actionnaires ou, en dernier ressort, la dégradation de la note ESG ou l'exclusion des univers d'investissement.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

Les assureurs se mobilisent pour ouvrir le dialogue et encourager les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

En 2024, 13 assureurs, représentant 67 % des actifs gérés, ont mis en place un processus d'engagement dédié pour les 20 plus grands contributeurs aux émissions de leurs portefeuilles.

En 2024, 42% des actifs gérés appartenaient à des assureurs qui avaient entamé un dialogue actionnarial avec des entreprises du secteur fossile (vs 58% en 2023). Un chiffre en baisse notamment dû au désengagement très avancé de certains investisseurs dans les énergies fossiles.

Acteurs ayant formalisé leur engagement actionnarial, avec des critères relatifs aux sujets ESG-climat



Acteurs ayant mis en place un processus d'engagement dédié pour les 20 plus grands contributeurs aux émissions de leurs portefeuilles



Acteurs ayant entamé un dialogue avec des entreprises du secteur fossile



► S'assurer de la bonne prise en compte des facteurs ESG par les sociétés de gestion dans le cadre de la gestion déléguée

ENJEUX

Les assureurs délèguent souvent la gestion d'une partie de leurs encours à des sociétés de gestion, par le biais de mandats, de fonds dédiés ou en investissant dans des Organismes de placements collectifs (OPC) existants.

Afin que la gestion déléguée ne soit pas un angle mort de leur politique d'investissement responsable,

mais soit, au contraire, la plus alignée possible avec celle-ci, les assureurs peuvent intégrer des critères ESG dans leur politique de sélection de leurs prestataires sociétés de gestion ou utiliser ces critères pour sélectionner les OPC dans lesquels ils choisissent d'investir.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

Assureurs qui intègrent l'application de leur politique ESG-Climat dans les exigences de leurs mandats de gestion



Acteurs qui exigent l'application de leur politique ESG-Climat lors de la sélection d'OPC (OPCVM ou FIA)



Assureurs qui intègrent l'application de leur politique ESG-Climat dans les exigences de leurs fonds dédiés



► Faire progresser les pratiques d'investissement durable en participant à des initiatives de place

ENJEUX

Depuis quelques années, de nombreuses initiatives de place se sont développées pour structurer le secteur de l'investissement responsable, permettre davantage de transparence et de comparabilité, mais également un meilleur fléchage des capitaux vers les enjeux environnementaux et sociaux prioritaires de notre époque.

La participation à la structuration du secteur et à l'amélioration des pratiques fait partie de la démarche d'investissement responsable.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

Initiative	Groupes participant	% des actifs du panel
PRI	17	90%
PSI	9	55%
Climate Action 100+	10	44%
CDP	12	63%
NZAOA	13	77%
TCFD	8	49%

LES ASSUREURS POURSUVENT L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LEURS STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT

Les impacts et dépendances des entreprises à la biodiversité font l'objet d'une prise en compte croissante dans les stratégies d'investissement

ÉTAT DES LIEUX

L'Accord Kunming-Montréal, conclu à l'issue de la COP15 en 2022, a établi un cadre mondial pour la préservation et la restauration de la biodiversité. Parmi ses objectifs figurent notamment la réduction des financements néfastes pour la biodiversité, l'alignement des flux financiers privés et publics sur les cibles de l'Accord et l'obligation pour les grandes entreprises de faire connaître leurs impacts, risques et dépendances à la biodiversité à travers de nouvelles exigences de reporting.

Si cet accord marque un tournant dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale, la France disposait d'une avance en la matière. Dès

2019, l'article 29 de la loi Énergie-Climat renforçait les obligations de transparence des acteurs financiers en exigeant notamment un *reporting* sur les risques climatiques et ceux liés à la biodiversité. Ainsi, depuis 2022, les assureurs français publient un rapport annuel détaillant leur stratégie d'alignement sur les objectifs à long terme de préservation de la biodiversité, ainsi que l'intégration des risques liés à l'érosion de la biodiversité dans la gestion des risques. L'objectif de ce *reporting* est ainsi de déterminer les principaux impacts et dépendances du secteur de l'assurance à la biodiversité.

ENJEUX

Pour prendre conscience des potentiels impacts négatifs des investissements sur la biodiversité, il est essentiel de mieux comprendre les pressions qu'exercent certaines activités sur la nature. Les assureurs peuvent ainsi mener une analyse des

impacts et dépendances de leurs portefeuilles à la biodiversité et mesurer leur empreinte biodiversité afin de mettre en place un plan d'actions en faveur de la nature.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

La quasi-totalité des assureurs, représentant 98 % des actifs gérés, mènent une analyse des impacts et dépendances liés à la biodiversité. 45 % des encours sont concernés par cette analyse (vs 40 % en 2023).

La majorité des assureurs, représentant 88 % des actifs gérés, calculent une empreinte biodiversité sur leur portefeuille d'investissements. Généralement, l'indicateur utilisé est le *Mean Species Abundance* (MSA/Km²).

Analyse des impacts et dépendances à la biodiversité



Calcul d'une empreinte biodiversité sur le portefeuille d'investissements



13

acteurs du panel ont mis en place une feuille de route ou un plan d'actions pour lutter contre la perte de biodiversité

11

acteurs du panel sont, par ailleurs, signataires d'une déclaration d'investisseurs, comme *Finance for Biodiversity Pledge*, ou font partie d'une coalition d'investisseurs en lien avec la biodiversité, telle que *Nature Action 100*.

LANCEMENT D'UN FONDS OBJECTIF BIODIVERSITÉ

Fin mars 2024, 11 investisseurs institutionnels ont lancé avec l'Af2i l'initiative Fonds Objectif Biodiversité. Il s'agit d'Abeille Assurances (Aéma Groupe), BNP Paribas Cardif, BPCE Assurances, la Caisse des Dépôts, CNP Assurances, EDF Gestion, MAIF, MACIF (Aéma Groupe), Malakoff Humanis, Société Générale Assurances et Crédit Agricole Assurances.

Inspiré du modèle des Fonds Objectif Climat, le Fonds Objectif Biodiversité vise à développer des méthodologies robustes pour intégrer la biodiversité dans la gestion financière. L'objectif est de contribuer à la réalisation des engagements internationaux

en matière de protection et de restauration de la biodiversité, tout en accompagnant les investisseurs institutionnels dans leurs stratégies d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes. Cette ambition se traduit par la création de nouveaux indicateurs de suivi des portefeuilles et par le financement d'entreprises proposant des solutions efficaces pour la biodiversité ou engagées dans une transition vers un modèle économique durable.

Un premier fonds coté doté de 100 millions d'euros a été lancé en octobre 2024. Il est géré par Mirova.



Éclairage

Afin de partager les meilleures pratiques permettant d'agir concrètement en faveur de la biodiversité, France Assureurs a publié en 2025 une mise à jour de son guide intitulé « Assurance et biodiversité: enjeux et perspectives ».

Ce guide revient notamment sur les conséquences du déclin de la biodiversité sur le secteur de l'assurance, ainsi que sur l'impact des activités d'assurance sur la biodiversité. Enfin, il met en lumière le rôle déterminant que peut jouer l'assurance face aux enjeux de biodiversité, à travers ses activités de souscription et d'investissement notamment.

Pour consulter ce guide,
rendez-vous sur www.franceassureurs.fr.





Investir en faveur d'une économie verte et durable

LES ASSUREURS POURSUVENT LA RÉORIENTATION DES INVESTISSEMENTS VERS LES ACTIFS VERTS

Les assureurs renforcent leur dynamique d'investissement dans les produits d'investissement verts

ÉTAT DES LIEUX

Pour lutter contre le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et l'augmentation des inégalités sociales, des investissements massifs sont nécessaires. Le rapport de synthèse du GIEC⁴ de 2023 souligne que pour limiter le réchauffement à 1,5 ou 2 °C, 3 à 6 fois plus d'investissements en faveur du climat sur la décennie 2020-2030 seraient nécessaires par rapport au niveau de 2020.

En France, les investissements liés au climat ont reculé de 5% en 2024 par rapport à 2023, pour atteindre

102 milliards d'euros. Selon l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE), il faudrait 87 milliards d'euros supplémentaires d'ici 2030 pour mettre en œuvre la stratégie climat de la France⁵.

Le secteur de la finance, en coordination avec les pouvoirs publics et les entreprises, peut et doit jouer un rôle clé dans la transition vers une économie durable, sobre en carbone et inclusive, en allouant les capitaux vers des sociétés porteuses de solutions face aux enjeux environnementaux et sociaux.

► Amplifier les investissements verts

ENJEUX

Les investissements nécessaires pour réussir la transition écologique et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris se chiffrent en milliers de milliards d'euros. Acteurs majeurs du financement de l'économie et investisseurs de long terme, les assureurs se sont engagés à contribuer à ces objectifs.

Pacte vert pour l'Europe

Pour atteindre les objectifs fixés par l'UE à horizon 2030, en moyenne 842 milliards d'euros par an devront être investis entre 2025 et 2030, ce qui représente environ 4,9 % du PIB de l'Union⁶.

⁴ Rapport de synthèse de l'AR6, publié le 20 mars 2023.

⁵ I4CE, Panorama des financements climat, édition 2025.

⁶ I4CE, État des lieux des investissements climat en Europe, édition 2025.

Zéro émission nette

Selon son scénario de neutralité carbone à horizon 2050, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que la transition nécessitera des investissements mondiaux dans les énergies propres de l'ordre de

4500 milliards de dollars par an d'ici 2030. Un investissement supplémentaire cumulé de près de 30 000 milliards de dollars supplémentaires serait nécessaire dans huit secteurs difficiles à décarboner⁷.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

9,7 %
des actifs des assureurs
hors UC (vs 8,3 % en 2023)
correspondent à des
placements verts des
assureurs à fin 2024, soit près
de 200 milliards d'euros.
Cela représente une hausse de 17,3 %
par rapport à fin 2023.

Dans le même temps, signalons
que les actifs sous gestion des assureurs
ont augmenté de 0,4 % en 2024.

Encours des investissements verts (en Md€)

- Fonds thématiques environnementaux et autres investissements verts
- Infrastructures vertes
- Green bonds investis en direct
- Green bonds investis via des fonds non ciblés verts
- Immobilier vert

⁷ Agence internationale de l'énergie, *Clean Energy Market Monitor*, Novembre 2024.

LES ASSUREURS ET L'INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS SOUVERAINES AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

D'après le *Climate Policy Initiative*⁸, les financements climatiques en 2023 ont atteint 1903 milliards de dollars, dont environ un tiers en provenance d'institutions publiques. Bien que la part du financement public ait diminué d'environ 13% entre 2022 et 2023⁹, les institutions publiques jouent un rôle clé dans la transition écologique et le financement *via la dette est fondamental pour assurer un niveau suffisant d'investissement public sur ces thèmes.*

En France, le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), sous l'autorité du Premier ministre, donne les moyens d'accélérer la transition, notamment à travers le plan France Nation Verte, lancé en octobre 2022. 8 milliards d'euros ont été ajoutés par rapport à 2023 dans la loi de finances 2024 pour la transition écologique¹⁰.

→ **Les assureurs français, par leurs investissements dans les obligations souveraines, sont des alliés de premier plan des États et peuvent les soutenir dans leurs investissements publics en matière de transition écologique.**

Les Green bonds français

L'Agence France Trésor (AFT) a lancé, en janvier 2017, la première obligation souveraine (OAT) verte mondiale, levier fondamental pour mener à bien les politiques publiques et les actions de la France en faveur de la transition écologique, sur l'ensemble du territoire. Les dépenses éligibles aux OAT vertes répondent aux quatre objectifs nationaux suivants: l'atténuation du changement climatique; l'adaptation au changement climatique; la protection de la

biodiversité; et le contrôle et la réduction de la pollution de l'air, du sol et de l'eau. En 2024, l'AFT émettait sa quatrième OAT verte.

Au 31 décembre 2024, l'encours total des OAT vertes françaises était de 76 milliards d'euros¹¹, faisant de la France le plus important émetteur d'émissions obligataires vertes devant l'Allemagne et le Royaume-Uni¹².

Avec 13,2 milliards d'euros de détention à fin 2024, soit 22,6% de la valeur de marché des OAT vertes, les assureurs français prennent part à la planification écologique portée par la France et se positionnent comme des acteurs majeurs de l'économie verte. À noter qu'au global, les assureurs détiennent près de 10% de la dette publique française.



Éclairage

En l'absence d'une définition réglementaire précise et harmonisée des investissements verts, France Assureurs recense dans cette étude les investissements dans:

- **des fonds thématiques environnementaux** (dont fonds de *Green bonds*, fonds d'actions cotées y compris fonds *low carbon* et fonds de

capital-investissement);
• **des infrastructures vertes;**
• **des investissements directs en Green bonds;**
• **l'immobilier vert** (immobilier bénéficiant de certifications environnementales. Par exemple LEED, BREAM, HQE).

À noter que cette définition diffère sensiblement de celle proposée par la Taxonomie européenne, dont les chiffres sont présentés ci-après.

⁸ Climate Policy Initiative, *Global Landscape of Climate Finance 2025*.

⁹ Dans un contexte de restrictions budgétaires nationales. De plus, les réductions récemment annoncées de l'aide publique au développement font également craindre une nouvelle baisse du financement public dans les années à venir.

¹⁰ SGPE – France Nation verte, *Mobiliser pour accélérer la transition écologique*, juillet 2024.

¹¹ Agence France Trésor, *OAT Vertes. Rapport d'allocation et de performance 2024*.

¹² *Sovereign sustainable bonds: issuance trends and practices*, OCDE avril 2023 (partie 2.3.1).

/// ZOOM EXPERT ///

LA TAXONOMIE ENVIRONNEMENTALE EUROPÉENNE

La taxonomie environnementale européenne est définie par le Règlement Taxonomie (2020/852) adopté en 2020, qui vise à établir une classification des activités vertes dans le but d'orienter les flux financiers vers des investissements durables. Ce texte s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'Union européenne pour une finance durable, dont l'objectif est de contribuer au processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement, tout en luttant contre le *greenwashing*.

Le texte fixe six objectifs environnementaux:

- l'atténuation du changement climatique;
- l'adaptation au changement climatique;
- la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines;
- la transition vers une économie circulaire;
- la prévention et la réduction de la pollution;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être compatible avec la taxonomie, une activité économique doit:

- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux en respectant des critères techniques établis par la Commission européenne;
- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs cités précédemment (c'est le principe du « *DNSH – Do no significant harm* »);
- respecter des garanties minimales sociales et de bonne gouvernance.

Au-delà de la définition d'une activité économique durable, le règlement Taxonomie impose aux entreprises une obligation de transparence.

Ainsi, en vertu de la réglementation, les assureurs doivent publier un indicateur clé de performance (ICP) en matière d'investissement, qui correspond à la part des actifs placés dans des activités éligibles et alignées sur la taxonomie. En 2024, 12% des actifs gérés sont investis dans des activités éligibles à la taxonomie européenne, et 2,7% des actifs gérés le sont dans des activités alignées.

12 %

des actifs gérés sont investis dans des activités éligibles à la taxonomie européenne en 2024 soit l'équivalent de 246 Md€

2,7 %

des actifs gérés sont investis dans des activités alignées sur la taxonomie européenne, soit l'équivalent de 54 Md€

Notons que la taxonomie européenne a vocation à s'imposer comme le référentiel pour les activités vertes.

À noter qu'une révision de ce règlement est prévue pour 2026, afin de faire évoluer les critères d'éligibilité et d'alignement sur la taxonomie. Cela devrait avoir un impact sur les prochains reporting des assureurs.

ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE: DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'éligibilité d'une activité économique à la taxonomie européenne correspond au fait qu'elle soit potentiellement durable, notamment parce qu'elle appartient à un secteur susceptible d'être aligné avec les objectifs environnementaux de l'Union européenne. La liste des secteurs concernés par la taxonomie européenne est fixée par la réglementation.

Pour qu'une activité économique

éligible devienne durable – ou alignée sur la taxonomie –, il faut qu'elle respecte des critères d'alignement précis, également prescrits par les textes réglementaires.

Ainsi, le taux d'éligibilité sera toujours supérieur ou égal au taux d'alignement, l'écart entre les deux représentant les efforts nécessaires pour transformer les activités économiques éligibles en activités réellement durables.

L'évolution de l'alignement sur la taxonomie des assureurs est directement tributaire de l'éligibilité/alignement croissant des entreprises investies : plus le nombre d'entreprises avec des activités éligibles ou alignées progresse, plus la proportion d'investissements alignés réalisée par les assureurs augmente.

► Investir en faveur d'une transition juste

Les assureurs contribuent au financement d'une transition soucieuse de ses conséquences sociales

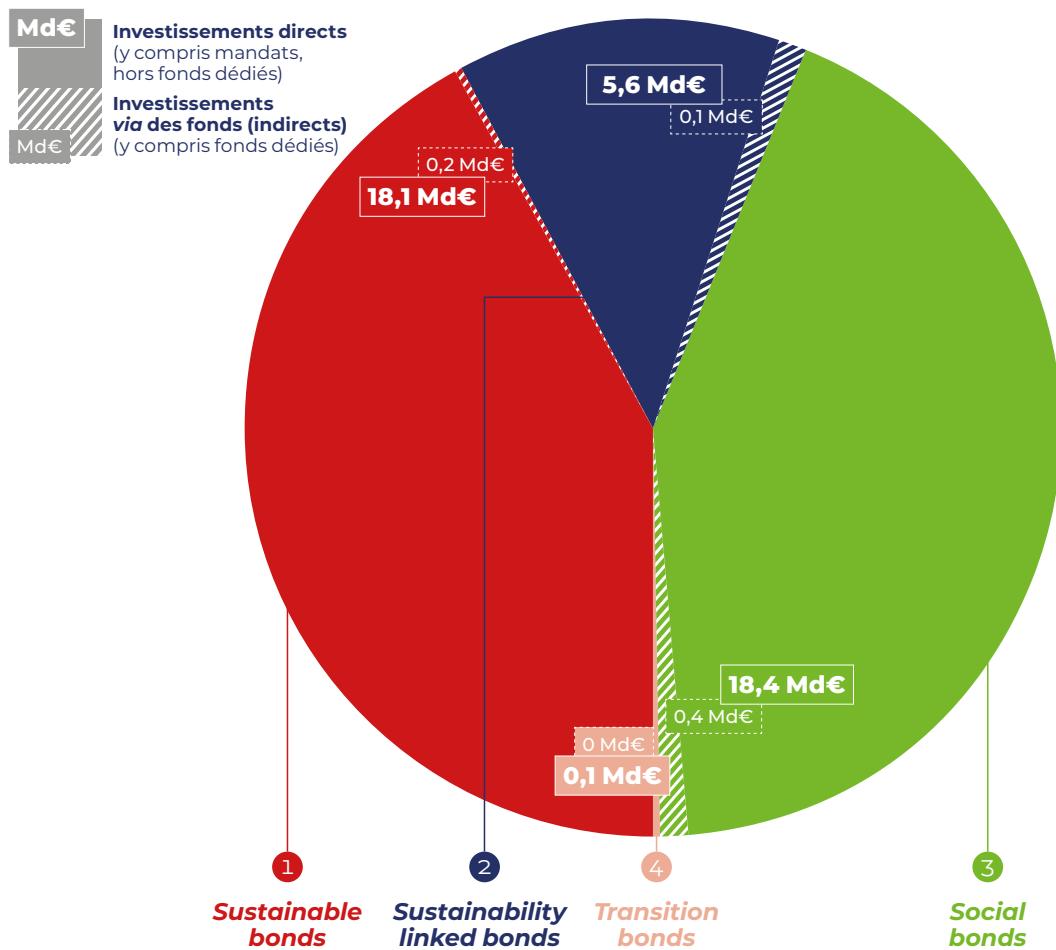
ENJEUX

La notion de transition juste est inscrite dans le préambule de l'Accord de Paris. Elle reconnaît que la transition environnementale a un coût financier, mais aussi social. Les changements de modèles économiques peuvent impliquer des hausses de coûts de certains produits ou services, ou l'arrêt de certaines activités et l'obsolétescence des compétences associées. Afin de la rendre socialement acceptable, les assureurs s'engagent en faveur d'une transition juste, qui ne laisse personne de côté, crée des emplois

décents et lutte contre les inégalités sociales. Parmi les solutions développées par les investisseurs, on compte des stratégies d'investissement spécifiques et la priorisation de ce sujet dans les efforts d'engagements. Des instruments financiers dédiés existent aussi, notamment des produits de dette (obligations durables, transition, etc.). Pour soutenir la transition juste, les assureurs français investissent dans des obligations alignées sur les objectifs de développement durable¹³.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

Financement en direct (y compris mandats, hors fonds dédiés) de la transition juste, en milliards d'euros



¹³ Pour en savoir plus sur les obligations durables, consulter le guide de l'ORSE *Panorama des obligations durables*, 2023.

1 Les Sustainable bonds (obligations durables) sont des obligations dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des *Green Bond Principles* et des *Social Bond Principles* de l'*International Capital Market Association* (ICMA), respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux.

2 Les Sustainability linked bonds (obligations liées au développement durable) sont des titres de dette dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que des objectifs de performance de durabilité/ESG prédéfinis sont atteints ou non par l'émetteur. Ainsi, les émetteurs s'engagent expressément (y compris dans la docu-

mentation obligataire) sur des améliorations futures de leurs résultats en matière de durabilité selon un calendrier prédéfini.

3 Les Social bonds (obligations sociales) sont des obligations dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes des *Social Bond Principles* de l'*International Capital Market Association* (ICMA).

4 Les Transition bonds (obligations de transition) sont des obligations dont le produit net de l'émission est utilisé pour financer des actifs contribuant à la transition environnementale de secteurs à forte intensité carbone. Il n'existe cependant pas de définition ou de standard précis à ce jour.

/// ZOOM EXPERT ///

L'INVESTISSEMENT À IMPACT

À l'issue des travaux du groupe de place « finance à impact », piloté par l'Institut de la finance durable (IFD), la place de Paris a défini l'investissement à impact comme « une stratégie d'investissement visant à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques ».

Cette stratégie d'investissement fait appel à trois principes piliers de la démarche: l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesure de l'impact. L'objectif est de démontrer la recherche conjointe d'une performance écologique et sociale et d'une rentabilité financière, tout en maîtrisant l'occurrence d'externalités négatives.

À noter, par ailleurs, que la place de Paris a élaboré différents outils pour mettre en place une stratégie d'impact et notamment:

- la **charte d'impact investisseur**, dont l'objectif est la définition d'un cadre commun (10 principes à respecter) à toutes les classes d'actifs pour les fonds existants ou en création souhaitant se désigner « à impact »
- la **grille d'évaluation du potentiel d'impacts du fonds**, qui permet d'évaluer l'éligibilité d'un fonds à la définition de fonds à impact, adaptée à différentes classes d'actifs avec les notices explicatives associées pour les actions cotées et non cotées.

4,6 Md€
ont été investis en 2024,
vs 2,8 Md€ en 2023.



Réduire l'exposition des portefeuilles aux activités néfastes à l'environnement et à la société, y compris aux énergies fossiles

LES ASSUREURS POURSUVENT LA RÉDUCTION DE LEUR EXPOSITION AUX ÉNERGIES FOSSILES

Déjà peu exposés aux énergies fossiles, les assureurs poursuivent leur dynamique de désinvestissement

ÉTAT DES LIEUX

Le recours aux combustibles fossiles est l'une des causes majeures du réchauffement climatique, responsable au niveau mondial de près de 75% des émissions de gaz à effet de serre, et de 90% des émissions de CO₂¹⁴. Aussi, pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, il est nécessaire de réduire drastiquement l'utilisation de ces énergies fossiles, notamment le charbon et le pétrole.

Toutefois, malgré les engagements pris par les pays, la trajectoire reste complexe à modifier. Ainsi, encore en 2023, les émissions de CO₂ résultant de la combustion des énergies fossiles liées à l'énergie augmentaient encore de 1,1% par rapport à l'année passée selon

l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE)¹⁵. Pour l'année 2024, l'AIE prévoit une hausse de 0,8% des émissions par rapport à 2023¹⁶.

Afin de soutenir et d'accélérer la sortie des énergies fossiles, la quasi-totalité des assureurs ont mis en place des politiques permettant de réduire leur exposition au secteur fossile, à commencer par le charbon. Ces politiques sont généralement progressives et assorties d'actions d'engagement actionnarial, afin de permettre autant que possible aux sociétés en portefeuilles de déployer des plans de transition leur évitant l'exclusion.

► Réduire à zéro les investissements dans le charbon thermique

ENJEUX

Parmi les énergies fossiles, le charbon est de loin la plus émettrice de CO₂, responsable de 40% des émissions de CO₂ dans le monde¹⁷. Aussi, le charbon a été le premier secteur visé par les politiques d'investissement responsables des assureurs souhaitant contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

Selon le rapport 2020 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction de la production (*Production Gap Report*) du Programme des Nations unies pour l'environnement, une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5 °C implique que la production de charbon diminue annuellement de 11% entre 2020 et 2030. Le rapport

¹⁴ Nations Unies, 2023.

¹⁵ AIE, World Energy Outlook 2023.

¹⁶ AIE, World Energy Outlook 2024.

¹⁷ Global Carbon Project, 2022.

de 2023¹⁸ souligne en outre que les pays devraient viser une suppression progressive de la quasi-totalité de la production et de la consommation de charbon d'ici 2040. Pour atteindre ces objectifs, les assureurs

ont défini des politiques d'exclusion visant à se désengager progressivement du secteur du charbon thermique.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

0,9 Md€

soit près de 0 % des actifs gérés par les assureurs à fin 2024 sont liés à l'exposition au charbon¹⁹.

Exposition au charbon thermique liée aux investissements directs des assureurs

	Fin 2023	Fin 2024
Liste au 06/10/2022	4,0 Md€	3,3 Md€
Liste au 30/10/2024	0,9 Md€	0,9 Md€

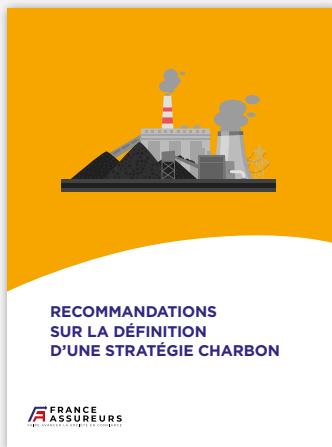
3,1 Md€

de réduction de l'exposition au charbon par les assureurs français entre fin 2023 et fin 2024.

Cette réduction se décompose en 0,7 Md€ de baisse des expositions au cours de l'année 2024, et en 2,4 Md€ de baisse d'exposition liée aux évolutions de la *Global Coal Exit List* (GCEL)²⁰ produite par l'ONG Urgewald.



Éclairage



En novembre 2019, France Assureurs a recensé dans un guide les recommandations d'ONG jugées pertinentes par la profession pour définir une stratégie d'investissement relative au charbon thermique.

L'exposition au charbon communiquée dans le présent document correspond à l'exposition des investissements directs des assureurs aux entreprises dépassant les seuils d'exclusion recommandés à fin 2024 dans ce guide, à savoir:

- **critères relatifs:** part du charbon dans les revenus égale ou supérieure à 10% et/ou part du charbon dans la production d'électricité égale ou supérieure à 10%;
- **critères absous:** production annuelle de charbon thermique égale ou supérieure à 10 Mt ou capacité installée égale ou supérieure à 5 GW;
- **critères d'expansion:** entreprises développant de nouvelles mines de charbon, de nouvelles centrales ou de nouvelles infrastructures charbon.

France Assureurs s'est appuyée sur la GCEL pour calculer cette exposition brute à fin 2023 et fin 2024. L'encours pour 2023 a ainsi été révisé à la suite de la mise à jour de la liste en octobre 2024. En particulier, la société Enel est sortie de la liste en raison de son engagement stratégique de fermer toutes les centrales à charbon d'ici 2027.

Pour consulter ce guide, rendez-vous sur www.franceassureurs.fr.

¹⁸ Production Gap Report 2023.

¹⁹ Selon la Global Coal Exit List au 30 octobre 2024.

²⁰ La GCEL est mise à jour annuellement. Les entreprises sont retirées des listes si elles ne remplissent plus au moins un critère. Si la disponibilité des informations change et qu'aucun calcul fiable ne peut plus être effectué, l'entreprise est également retirée de la liste, même s'il est possible qu'elle remplisse encore un critère, mais qu'aucune source récente n'est disponible pour le prouver.

EXPOSITION DES ASSUREURS AU CHARBON MÉTALLURGIQUE

Le charbon métallurgique est principalement utilisé dans la production d'acier et compte pour 13% de la production globale de charbon. Lancée en 2025, la liste *Metallurgical Coal Exit List* (MCEL) se concentre ainsi sur le charbon métallurgique et met en évidence les entreprises qui développent de nouvelles mines de charbon métallurgique ou des extensions de mines existantes.

0,3 Md€

C'est le niveau atteint par l'exposition des assureurs au charbon métallurgique à fin 2024.

► Des politiques d'exclusion exigeantes soutiennent l'ambition commune de sortie du charbon

5 ans après la [Déclaration de la place financière de Paris sur la finance durable](#), tous les groupes d'assurance du panel ont mis en place des politiques avec une date de sortie du charbon.



Vision à fin 2024

► Poursuivre la baisse de l'exposition au pétrole et au gaz

Les assureurs se désengagent progressivement des secteurs pétrole et gaz

ENJEUX

Comme le charbon, le pétrole et le gaz jouent un rôle important dans le changement climatique. Ainsi, en 2022, on estime qu'ils sont respectivement la cause de 32% et 21% des émissions de CO₂ mondiales.

Selon le sixième rapport du GIEC, limiter le réchauffement à 1,5 °C nécessite de réduire d'ici 2050 l'usage du pétrole de 60% et du gaz de 45% par rapport à 2019.

Conscients de cet enjeu, les assureurs s'engagent à diminuer leurs investissements dans ces secteurs.

En 2021, France Assureurs a ainsi incité les acteurs du secteur à instaurer un dialogue avec les entreprises des combustibles fossiles et à cesser de financer celles qui poursuivent de nouveaux projets d'énergies fossiles non conventionnelles.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

1,5 %

des actifs gérés à fin 2024
par les assureurs français
sont liés au pétrole et au gaz,
soit 29,6 milliards d'euros

Cette évolution se décompose en 1,9 Md€ de baisse des expositions en cours de l'année 2024, et en 13,1 Md€ de hausse d'exposition liée aux évolutions de la liste *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL)

Exposition au secteur pétrole et gaz liée aux investissements directs des assureurs	Fin 2023 (en Md€)	Fin 2024 (en Md€)
Liste au 10/11/2022	18,4	16,5
Dont pétrole et gaz non conventionnels	8,2	7,1
Liste au 12/11/2024	30,3	29,6
Dont pétrole et gaz non conventionnels	10,6	9,8

France Assureurs s'est appuyée sur la liste GOGEL pour calculer cette exposition brute à fin 2023 et fin 2024. L'encours pour 2023 a ainsi été révisé à la suite de la mise à jour de la liste en novembre 2024. En particulier, ont été ajoutées à la liste les entreprises développant 100 MW ou plus de capacité de production d'électricité à partir de gaz et pétrole. Au total, la liste GOGEL recense, en 2024, plus de 1700 entreprises (vs près de 900 en 2022).



Éclairage

L'exposition au pétrole et au gaz communiquée sur la page précédente correspond à l'exposition brute liée aux investissements directs des assureurs du panel dans les entreprises figurant sur la liste GOGEL.

Les critères d'inclusion dans la liste GOGEL sont les suivants:

→ seuils amont (*upstream*):

- **production:** les entreprises ayant produit 20 millions ou plus de barils d'équivalent pétrole d'énergies fossiles et/ou plus de 2 millions de barils d'équivalent pétrole dans un des 6 types de combustibles fossiles non conventionnels;
- **expansion court terme:** les entreprises ayant l'intention d'ajouter 20 millions ou plus de barils équivalent pétrole de ressources pétrole et gaz à leur portefeuille de production;
- **exploration:** les entreprises qui dépensent 10 millions de dollars ou plus en moyenne annuellement dans l'exploration dans les trois dernières années.

→ seuils intermédiaires (*midstream*): les entreprises développant 100 km ou plus de pipelines et les entreprises développant 1 ou plusieurs tonnes métriques par an (Mtpa) de capacité annuelle de GNL;

→ seuils de puissance: les entreprises développant 100 MW ou plus de capacité de production d'électricité à partir de gaz et/ou 100 MW ou plus de capacité de production d'électricité à partir de pétrole.

QUELLE DÉFINITION POUR LES ÉNERGIES FOSSILES NON CONVENTIONNELLES ?

Les hydrocarbures non conventionnels désignent des ressources fossiles difficiles à exploiter, nécessitant des techniques d'extraction spécifiques générant des impacts environnementaux élevés. Cette complexité d'extraction tient à l'enfouissement profond de ce type d'hydrocarbures, à la faible perméabilité des roches, à leur viscosité ou à leur localisation sensible.

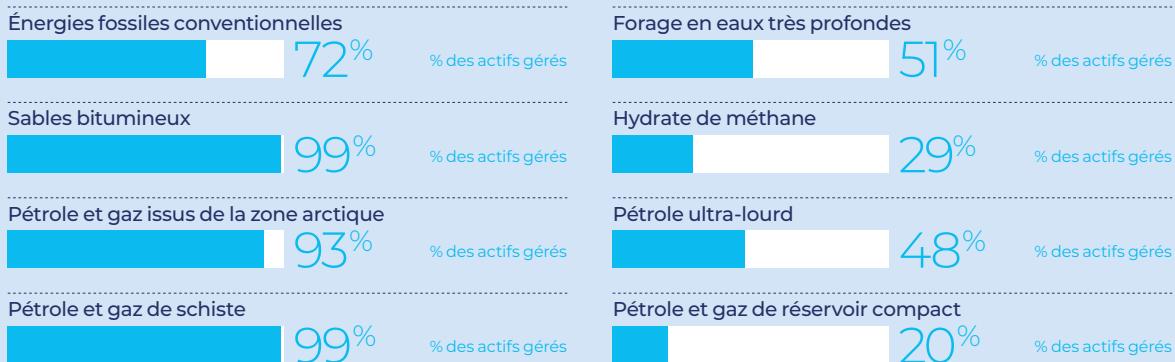
Dans la liste GOGEL, sont considérées comme énergies fossiles non conventionnelles:

- **le pétrole et le gaz de schiste;**
- **le pétrole et le gaz issus des sables bitumineux;**
- **les forages en eaux très profondes (1500 m sous les niveaux de la mer);**
- **le pétrole et le gaz situés dans l'Arctique;**
- **le pétrole ultralourd (densité API < 15°);**
- **le gaz de houille.**

/// ZOOM EXPERT ///

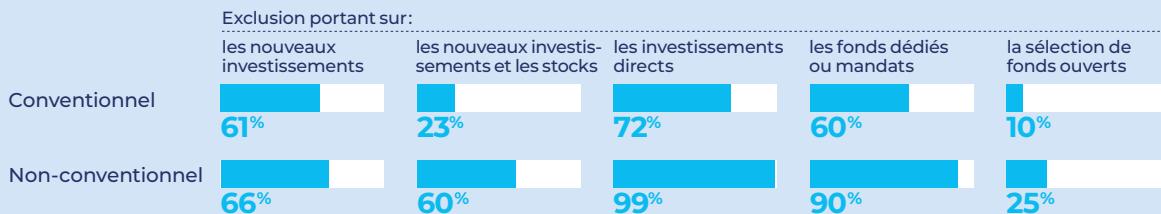
Politiques d'exclusion du pétrole et gaz des assureurs français à fin 2024

Part des actifs gérés dont sont exclues les énergies fossiles suivantes, selon les politiques d'exclusion des assureurs



Note de lecture: 72% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui ont une politique d'exclusion sur les énergies fossiles conventionnelles (contre 61% des actifs gérés en 2023). La quasi-totalité des assureurs retiennent les sables bitumineux, le pétrole et le gaz issus de la zone arctique, ainsi que le pétrole et le gaz de schiste dans leurs politiques d'exclusion sur les énergies fossiles non conventionnelles.

Périmètre sur lequel est définie la politique d'exclusion



En ce qui concerne les critères d'exclusion, les assureurs retiennent majoritairement le chiffre d'affaires ou les activités d'exploration et d'expansion.

17

groupes d'assurance ont défini des seuils d'exclusion.

15

groupes d'assurance ont exclu les entreprises/actifs développant de nouveaux projets pétrole et gaz.

10

acteurs ont défini une date de sortie concernant leur politique fossile.

LES ENGAGEMENTS DES ASSUREURS POUR METTRE FIN AUX NOUVEAUX INVESTISSEMENTS DANS LES ÉNERGIES FOSSILES

12 assureurs vie²¹ se sont engagés à ne pas lancer de nouveaux investissements dans les entreprises développant de nouveaux projets d'extraction et de production de pétrole

et de gaz, dont un étendant le périmètre d'application de sa politique à son offre en unités de compte.

Par ailleurs, 4 assureurs vie français²² se sont engagés à

ne pas lancer de nouveaux investissements dans les obligations des entreprises développant de nouveaux terminaux d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL).

LES ASSUREURS FORMALISENT DES POLITIQUES D'EXCLUSION DES ACTIVITÉS NÉFASTES À L'ENVIRONNEMENT ET À LA SOCIÉTÉ

ÉTAT DES LIEUX

Au-delà des énergies fossiles, les acteurs de la finance durable excluent certains secteurs jugés incompatibles avec leurs engagements environnementaux ou sociaux (ex. la déforestation, l'huile de palme, le tabac ou l'alcool). Ces exclusions, décidées par chaque assureur, peuvent aussi découler du respect

de normes et de traités internationaux (ex. *Global Compact* ou le traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel).

Des tendances communes se dessinent néanmoins au sein du secteur assurantiel.

ENJEUX

Les assureurs disposent de plusieurs leviers pour agir sur l'économie, comme l'allocation des capitaux et la mise en œuvre de stratégies d'engagement actionnarial.

Les exclusions sectorielles sont généralement déployées de façon progressive et visent, à un horizon donné, un désengagement total du secteur jugé incompatible avec les engagements et objectifs ESG de l'investisseur.

Ces politiques peuvent être doublées de stratégies d'engagement auprès des acteurs du secteur, qui permettent un accompagnement des émetteurs vers une transition, plutôt qu'un simple désinvestissement.

Les politiques d'exclusions des investisseurs sont un signal fort donné au marché financier, et peuvent modifier de façon profonde l'accès ou les conditions d'accès aux financements des acteurs ciblés.

²¹ « Expansion pétro-gazière: BPCE Assurances revoit sa copie », Reclaim Finance.

²² « Macif: 4^e assureur-vie à réduire son soutien à l'expansion du gaz naturel liquéfié », Reclaim Finance.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

Politique d'exclusion du tabac



Politique d'exclusion relative à l'huile de palme non durable



Politique d'exclusion relative aux armes controversées



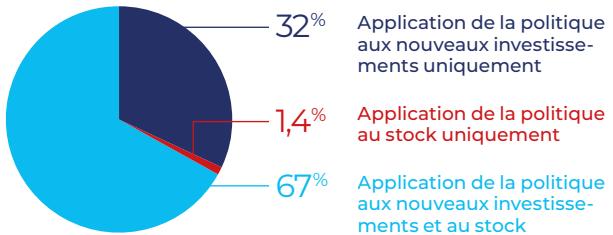
Politique d'exclusion pour non-respect ou violation du Global Compact / Pacte mondial



Politique d'exclusion pour les activités participant à la déforestation



Périmètre d'application de la politique d'exclusion



La totalité des assureurs appliquent leur politique d'exclusion aux investissements directs.

Une majorité des acteurs du panel, représentant 95% des actifs gérés, appliquent leur politique d'exclusion dans le cadre des fonds dédiés et/ou mandats.



Évaluer et gérer les risques climatiques des portefeuilles d'investissements

Les assureurs renforcent l'évaluation et la gestion des risques climatiques des portefeuilles d'investissements

ÉTAT DES LIEUX

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi Énergie Climat, les assureurs évaluent les risques climat associés à leurs portefeuilles d'investissements. L'analyse de ces risques est un moyen de prendre des décisions d'investissement adaptées

et éclairées afin de limiter les potentiels impacts financiers liés au changement climatique sur la valeur des actifs. Elle permet aussi de contribuer, par le biais des investissements, à la lutte contre le changement climatique.

► Évaluer les risques physiques et les risques de transition des investissements

ENJEUX

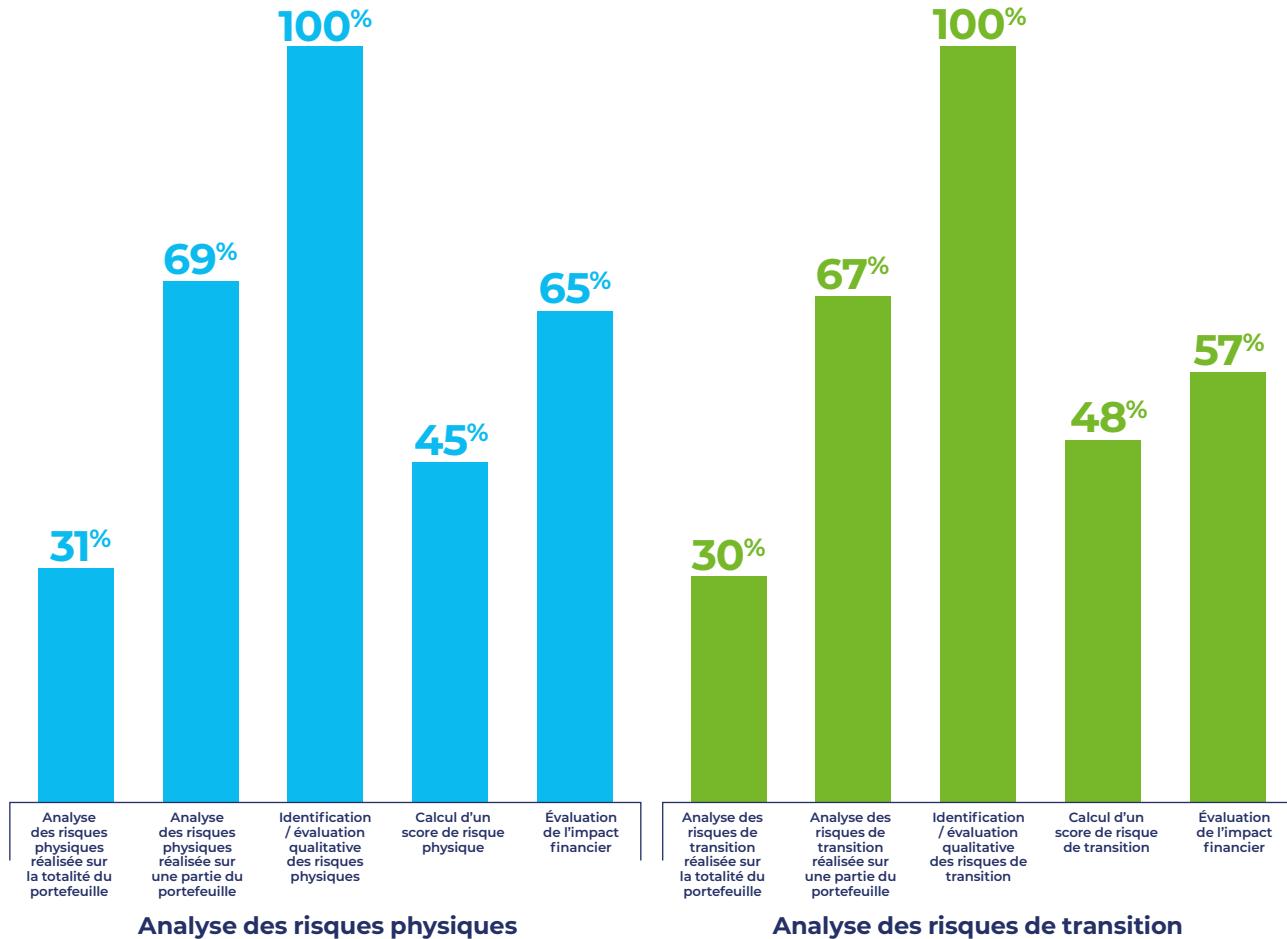
Les assureurs analysent les risques physiques et de transition associés à leurs investissements. Les méthodologies ne sont souvent pas encore suffisamment matures pour calculer l'impact financier

potentiel associé à ces risques. Certaines méthodologies permettent de fournir un score de risque. D'autres assureurs se limitent à une évaluation qualitative des risques.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

77 %

des actifs gérés sont couverts par au moins une analyse climat, soit l'équivalent de 1539 Md€

Analyse des risques (en % des actifs gérés à fin 2024)**Éclairage**

Risques physiques: risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Risques de transition: risques résultant de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Les risques de transition comprennent des risques politiques (ex: mise en place d'un prix du carbone), juridiques (ex: hausse des litiges climatiques), technologiques (ex: disruptions sur le stockage de l'énergie, la capture du carbone), de marché (ex: modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climat) ou encore de réputation.

/// ZOOM EXPERT ///

LES DIFFÉRENTES MÉTHODOLOGIES D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMAT

1 – Calcul de l'empreinte carbone

Le calcul de l'empreinte carbone d'un portefeuille consiste à évaluer les émissions de gaz à effet de serre associées à ce portefeuille d'investissements.

Les méthodologies de calcul de cet indicateur sont sans doute les plus abouties et l'ensemble des assureurs du panel mesurent leur empreinte carbone. Cependant, cet indicateur donne une vision statique de l'empreinte du portefeuille à un instant donné.

2 – Analyse de scénarios climatiques

Parmi les méthodes d'analyse des risques climatiques, l'analyse de scénarios occupe une place centrale. Recommandée par la *Task Force on Climate Related Financial Disclosures* (TCFD), elle vise à évaluer la résilience des stratégies des entreprises et investisseurs face à divers scénarios climatiques, dont celui d'un réchauffement limité à 2 °C ou moins.

Les analyses de scénarios climat, de nature prospective, évaluent si un portefeuille d'investissements est aligné sur un scénario limitant l'augmentation de la température moyenne globale à moins de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Elles recouvrent essentiellement trois grandes catégories :

• Calcul d'une température de portefeuille

Indicateur synthétique permettant de communiquer une température de réchauffement si l'économie mondiale était le reflet de la composition d'un portefeuille.

• Analyse d'alignement sectoriel

Méthodes de mesure de l'alignement des portefeuilles financiers avec les scénarios de décarbonation pour certains secteurs d'activité clés, en général les secteurs les plus sensibles aux risques de transition. Ces méthodes mesurent l'écart entre l'intensité carbone préconisée par secteur pour atteindre les objectifs de l'*Accord de Paris* et celle des entreprises en portefeuille.

• Analyse de l'adéquation du mix énergétique ou technologique

Méthodologie consistant à transposer les enjeux du budget carbone 2 °C à un enjeu de changement du mix énergétique (pour les énergéticiens) ou technologique (pour les constructeurs automobiles). Les mix actuels et projetés sont comparés aux objectifs de l'Agence Internationale de l'Énergie.

Cependant, ces méthodologies ne permettent de couvrir qu'une faible partie des portefeuilles d'investissements. L'absence d'harmonisation d'analyses de scénarios climatiques et les faibles taux de couverture ne permettent donc pas de communiquer un alignement sectoriel global. Enfin, certaines sociétés peuvent ne pas calculer ces indicateurs tous les ans.



Aligner l'offre de produits avec les engagements ESG

LES ASSUREURS PROPOSENT AUX ASSURÉS DES PRODUITS D'ÉPARGNE RESPONSABLES, VERTS ET SOLIDAIRES

Les assureurs mettent l'accent sur les produits responsables, alignés avec les attentes des épargnants

ÉTAT DES LIEUX

En application de la loi Pacte (2022) et de la loi Industrie verte (2023), chaque contrat d'assurance vie multisupport doit faire référence à:

- une UC satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable et ayant obtenu le label ISR: les placements qui bénéficient de ce label visent à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité.
- une UC satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique et ayant

obtenu le label Greenfin: ce label garantit la qualité verte des fonds d'investissement et exclut les investissements dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

• Une UC solidaire: pour une part comprise entre 5% et 10% de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées ou par des sociétés de capital-risque ou par des fonds communs de placement à risque, sous réserve que l'actif de ces fonds soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires. Bien que cela ne soit pas requis par la loi, certains de ces fonds peuvent bénéficier du label Finansol.

ENJEUX

Trouver les capitaux nécessaires à la transition environnementale exige de mobiliser différentes sources. Parmi elles, l'épargne des ménages figure comme une priorité, notamment en France où le taux d'épargne est un des plus hauts de la zone euro. On estime à environ 6350 milliards d'euros le stock d'épargne financière des Français fin 2024²³.

De fait, les Français expriment aujourd'hui un intérêt pour les sujets environnementaux et sociaux, conjugué au souhait d'aligner leurs investissements avec leurs convictions personnelles. Un Français sur deux prend en compte les enjeux de développement durable dans ses choix en matière d'épargne et de placement. 76% des Français déclarent que l'impact des placements sur l'environnement est un sujet important²⁴.

²³ Groupe Caisse des Dépôts, février 2024.

²⁴ Opinionway pour l'AMF, Les Français et les placements responsables, septembre 2025.

OU EN SONT LES ASSUREURS ?

159 Md€

d'encours d'UC responsables,
vertes et solidaires à fin 2024,
soit 27% des UC
(vs 28% des UC à fin 2023).

L'augmentation des encours sur les UC labellisées ISR est particulièrement notable et confirme la volonté des assureurs de promouvoir des produits responsables. En effet, à la suite de la réforme du label ISR, le Comité du label²⁵ indique qu'au total, près de 30 % des fonds ont perdu leur label ISR sur la période 2023-2024.

Unités de compte responsables, vertes et solidaires (Md€)

	Encours à fin 2024 (en milliards d'euros)	% des UC en 2024
Unités de compte labellisées ISR	155,8	26%
Unités de compte labellisées Greenfin	4,2	0,7%
Unités de compte labelisées Finansol	2,0	0,3%
Volume total d'unités de compte répondant aux critères de la loi PACTE (label ISR, label Greenfin, UC solidaire labellisée ou non)	158,9	26,6%

Source: Référentiel des OPC labellisés au 14 mars 2023.



Éclairage



En décembre 2024, France Assureurs a publié une deuxième édition de son guide « Structurer et promouvoir l'offre d'unités de compte responsables, vertes et solidaires en assurance vie ».

Cette publication a pour objectif de partager les bonnes pratiques, les évolutions réglementaires récentes et toutes les informations pertinentes destinées aux assureurs désireux de concevoir et de valoriser une offre d'épargne responsable en assurance vie. Elle leur permet également de se conformer aux exigences des lois PACTE et Industrie verte en proposant aux épargnants des unités de compte responsables, solidaires et respectueuses de l'environnement.

Pour consulter ce guide, rendez-vous sur www.franceassureurs.fr.

²⁵ Comité du label ISR, [Communiqué de presse](#), janvier 2025.

/// ZOOM EXPERT ///

LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SFDR

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit *Disclosure* ou SFDR en anglais) impose de nouvelles règles de transparence pour les assureurs en ce qui concerne les produits financiers durables, notamment. Ces derniers sont définis comme tels dans le texte:

- les produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales dont au moins l'une des options est durable (dits « produits article 8 »);
- les produits ayant un objectif d'investissement durable (dits « produits article 9 »).

Ainsi, les assureurs sont tenus de publier, dans la documentation précontractuelle et les rapports péro-

diques, des informations sur la durabilité des produits conçus ou mis à disposition.

À noter que cette réglementation doit être révisée fin 2025/début 2026, ce qui devrait entraîner une modification substantielle de la classification des fonds.

92 %

des fonds euros des assureurs vie ont été qualifiés d'article 8

LA FORMATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

Pour accompagner les épargnants dans leurs choix d'investissement responsable, la formation des réseaux de distribution est indispensable. En effet, les distributeurs sont les mieux placés pour sensibiliser les clients et leur expliquer de manière claire et accessible l'impact de leur épargne.

Près de 80 %
des réseaux de distribution
ont été formés sur
les produits ESG/ISR et/ou
les UC labellisées en 2024.



Éclairage



En septembre 2023, France Assureurs a publié un guide « *Épargner responsable avec mon assurance vie* » qui explique de manière pédagogique comment adopter une démarche responsable grâce aux contrats d'assurance vie, en soutenant des entreprises dont les activités sont durables. Ce document présente notamment les critères de durabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), les différents types de supports et de fonds responsables ainsi que les labels permettant de les identifier.

Pour consulter ce document, rendez-vous sur www.franceassureurs.fr.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

PÉRIMÈTRE

Les résultats communiqués dans la présente étude sont issus d'une enquête menée par France Assureurs en 2024 sur un panel de 23 groupes d'assurance représentant 91% des actifs gérés (hors UC) par les entreprises d'assurance reportant à l'ACPR à fin 2024.

Les groupes composant le panel sont les suivants: AG2R La Mondiale, Allianz France, Assurances du Crédit Mutuel, AXA France, ABEILLE Assurances, BNP Paribas CARDIF, Crédit Agricole Assurances, CNP Assurances, COVEA, Generali, Groupama, HSBC Assurances vie, MACIF, MACSF, MAIF, MATMUT, Natixis Assurances, SCOR, groupe SMA, Sogecap, Suravenir, SwissLife France et Thelem Assurances.

Les assureurs ont répondu sur la situation de leurs entités françaises (sociétés d'assurance de droit français ou filiales françaises de groupe français ou étranger).

Sauf mention contraire, toutes les données indiquées sont des données arrêtées au 31 décembre 2024.

Les questions portaient en majorité sur les investissements au titre des activités assurances de biens et assurance vie via le fonds général. Une partie du questionnaire portait exclusivement sur les placements en représentation des contrats en unités de comptes.

Les données d'enquête ont été complétées, s'agissant de l'encours des UC labellisées et de l'exposition aux sociétés de la *Global Coal Exist List* (GCEL) et de la *Global Oil & Gas Exit List* (GOSEL) ainsi que de la *Met Coal Exist List* (MCEL) par une analyse des états réglementaires S.06.02 (actifs ligne à ligne).

À noter que les fonds gérés pour compte de tiers sont exclus.

STATISTIQUES

Sauf mention contraire les grandeurs sont communiquées en % des actifs **hors UC**.

Plus précisément,

- les données décrivant la diffusion de certaines pratiques sont exprimées en nombre de sociétés et en « % des actifs du panel »;
- les montants d'investissements sont exprimés en « % des actifs du marché ». Les indicateurs concernés sont:
 - le montant des placements verts (données d'enquête extrapolées),
 - le montant de l'exposition au charbon ainsi qu'au pétrole et gaz²⁶,
 - le montant des encours relatifs aux unités de compte labellisées ISR, Greenfin, Finansol ou CIES.
- Pour les différentes méthodologies d'évaluation des risques climat, un taux de couverture moyen est fourni. Il correspond au ratio entre la somme des actifs couverts par l'analyse et le total des actifs hors UC des sociétés qui ont mis en place cette analyse.

QUESTIONNAIRE

Le questionnaire de l'enquête est disponible sur demande auprès de France Assureurs ou en téléchargement sur le site de l'[IFD](#).



26, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rue du Champ de Mars 23
1050 Ixelles
Bruxelles-Capitale

franceassureurs.fr

FranceAssureurs